



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## vaccinations

Question écrite n° 88596

### Texte de la question

M. Philippe Vitel \* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la vaccination obligatoire du BCG. La loi d'obligation sur le BCG a été modifiée en juin et juillet 2004, elle abolit la pratique du test tuberculique après le BCG. Elle prévoit par contre qu'autour d'un cas de tuberculose un test soit effectué. S'il est positif nous ne pouvons savoir si cela est dû au BCG ou au contact avec le bacille de Koch. Le 16 décembre 2005, le conseil national de pédiatrie déclarait s'opposer fermement au maintien de la vaccination généralisée obligatoire avant l'entrée en collectivité. Aujourd'hui, en 2006, cette vaccination est toujours obligatoire. Par conséquent, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur l'obligation vaccinale du BCG en France, qui est l'un des derniers pays d'Europe à pratiquer le BCG de façon obligatoire avant l'âge de six ans.

### Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins 16 de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle de 95 % des enfants à six ans. Depuis la suppression, au début de cette année, du vaccin Monovax qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants de bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque plus important de réaction locale cutanée. Le ministre de la santé et des solidarités a saisi le comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose, afin qu'il lui indique d'ici le mois de juin prochain si la suppression de l'obligation de vaccination contre la tuberculose est à la fois souhaitable et possible. En effet, compte tenu du nombre d'enfants concernés et des risques sanitaires qu'une telle suppression pourrait engendrer, cette suppression ne va pas de soi sans l'aide d'une expertise détaillée sur ses éventuelles conséquences. Le ministre prendra sa décision au vu des conclusions de cette expertise. En attendant les préconisations des experts du comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose et afin de diminuer les risques de réaction locale cutanée liés à la pratique de l'injection intradermique, le ministre a donné instruction en octobre dernier à ses services, dans chaque département, de proposer aux médecins qui le souhaitent une formation supplémentaire à cette technique, par l'intermédiaire des unions régionales des médecins libéraux et de la formation médicale continue.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vitel](#)

**Circonscription :** Var (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88596

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 mars 2006, page 2714

**Réponse publiée le** : 23 mai 2006, page 5539